



CONCOURS : CONDITIONS A RESPECTER **(au 1er janvier de l'année du concours)**

Concours Attaché direct :

concours externe : titulaire d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II

concours interne : justifier d'au moins 4 ans de services publics

IRA :

Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

concours externe : titulaire d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II

concours interne : justifier d'au moins 4 ans de services publics à la date de clôture des inscriptions

3^e concours : 5 ans d'activités professionnelles à la date de clôture des inscriptions

SACS :

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat

concours externe : être titulaire d'un diplôme classé au niveau III

concours interne : justifier d'au moins 4 ans de services publics

3e concours : justifier d'au moins 4 ans d'activités professionnelles (3^e de l'art 19 de la loi du 11/01/84)

SACN :

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat

concours externe : être titulaire d'un BAC ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV

concours interne : justifier d'au moins 4 ans de services publics

3e concours : justifier d'au moins 4 ans d'activités professionnelles

Adjoints administratifs principaux de 2ème classe :

Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

concours externe : est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

Recrutement sans concours d'adjoint administratif :

Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

EXAMENS PROFESSIONNELS : **CONDITIONS A RESPECTER**

Attaché principal :

Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Attaché 5e échelon depuis 1 an + 3 ans de services effectifs de cat A au 31/12 de l'année de l'examen

Corps des Attachés d'administration :

Article 12 du décret 2011-1317 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent

SACE :

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat

SACS 6e échelon + 3 ans de services effectifs de cat B au 31/12 de l'année de l'examen

SACS :

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat

SACN 4e échelon depuis 1 an + 3 ans de services effectifs de cat B au 31/12 de l'année de l'examen,

Corps des Secrétaires administratifs :

Décret n° 2016-517 du 26 avril 2016 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020

Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins sept années de services publics dans un corps de catégorie C ou de niveau équivalent.